

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

***25144380***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

04 -11- 2025

TRIBUNAL DE GREFFE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0475 506 767**

Nom

(en entier) : **ROUGEFORT**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue de la Grande Couture 2, 7522 Marquain****Objet de l'acte : Transfert du siège social et siège d'exploitation**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE AU SIEGE SOCIAL LE 30
SEPTEMBRE

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Henri PARENT, Président.

La liste de présence des associés est présentée au président qui la fait signer par les membres du bureau.

Le président constate que la totalité des actions existantes est représentée.

Exposé

Ordre du jour :

1. Transfert du siège social et du siège d'exploitation

Les scrutateurs ont examiné cet exposé et l'assemblée a constaté qu'il était exact.

L'assemblée constate qu'elle a été composée valablement et qu'elle est habilitée à délibérer valablement sur l'ordre du jour qu'elle va examiner.

5. Décisions

Après délibération, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend la résolution suivante :

1. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL : L'assemblée décide de transférer le siège social et le siège d'exploitation de la société à partir du 1er octobre 2025 à l'adresse suivante :

Hameau des Grands Empires 15, 7522 Blandain

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président donne lecture du présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

La séance est levée à 11 heures.

Henri Parent
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).